

## ACCUEILS COLLECTIFS EDUCATIFS DE MINEURS – SCOUTISME

**DELAIS DE DECLARATION : 2 mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'accueil une seule fois par année scolaire :**

**CERFA n° 12767\*01 :** à demander

**DELAIS POUR FICHE COMPLEMENTAIRE (fournie par le SDJES avec l'accusé de réception):**

- Pour le 1er accueil = au plus tard huit jours avant le début de celui-ci,

- Pour les accueils de scoutisme avec hébergement d'une durée supérieure à 3 nuits consécutives organisés pendant les vacances : au plus tard un mois avant le début de chaque accueil,

- Pour les autres accueils de scoutisme (jusqu'à 3 nuits, ou sans hébergement) : tous les trois mois et au plus tard deux jours ouvrables avant le début du trimestre considéré.

Nature de l'accueil	Public	Qualification directeur	Qualification animateur	Encadrement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- avec et sans hébergement,</li> <li>- organisé par une association,</li> <li>- dont l'objet est la pratique du scoutisme,</li> <li>- bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse</li> </ul>	<p>d'au moins <b>sept mineurs</b>,</p> <p>(dès l'âge de la scolarisation effective, sans pour autant exclure le public de plus de 16 ans ayant quitté le système scolaire)</p>	<p><b>BAFD ou équivalent</b></p> <p><b>Agent de la fonction publique</b></p> <p><b>Stagiaires BAFD</b></p> <p><b>Ou qualifications des associations agréées du scoutisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Communes aux associations fédérées au Scoutisme Français</u> : CAF de resp. d'unité ou de directeur,</li> <li>▪ <u>Autres associations</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- SUF : chef de groupe, chef de camp, camp école préparatoire deuxième degré;</li> <li>- ENF, FEE, GSE : attestation de capacité ou licence capacitaire, licence de chef de 1er, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré.</li> </ul> </li> </ul> <p>Voir fiche n°6</p>	<p><b>BAFA ou équivalent</b></p> <p><b>Agents de la fonction publique ou (*)</b></p> <p><b>Stagiaires BAFA ou équivalent</b></p> <p><b>Non qualifiés</b></p> <p><b>(*)Ou qualifications des associations agréées du scoutisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Communes aux associations fédérées au Scoutisme Français</u> : Certificat d'aptitude aux fonctions d'animateur,</li> <li>▪ <u>Autres associations</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- SUF : assistant d'unité, camp école préparatoire premier degré ;</li> <li>- ENF, FEE, GSE : attestation de capacité ou licence capacitaire.</li> </ul> </li> </ul> <p>Voir fiche n°6</p>	<p>Effectifs minimums de l'équipe d'animation, selon le rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1</b> animateur pour <b>8</b> mineurs de <b>moins de 6 ans</b></li> <li>• <b>1</b> animateur pour <b>12</b> mineurs de <b>6 ans ou plus</b></li> </ul>

### Associations de scoutisme bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse

Au sein du SCOUTISME FRANÇAIS fédérant les associations suivantes :

*Éclaireuses et Eclaireurs De France (EEDF). Éclaireuses et Eclaireurs Israélites De France (EEIF). Éclaireuses et Eclaireurs Unionistes De France (EEUF), Scouts et Guides De France (GDF), Scouts Musulmans de France (SMF).*

Autres associations agréées :

*Scouts unitaires de France (SUF), Eclaireurs neutres de France (ENF), Fédération des éclaireuses et éclaireurs (FEE), Guides et Scouts d'Europe (GSE).*

**Textes de références :** \* CASF L 227-1 à 12

\* CASF Articles R227-1, 12, 14, 15, 19 (de 1 à 30)

\* Arrêté du 3 novembre 2014 (délai de déclaration) : art. 4

\* Arrêté du 9 février 2007 (diplômes fonctions de direction et d'animation)